

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 01 du 9 février 2026

Membres en exercice : 14 Date de convocation : 04/02/2026
Membres présents : 10 Date d'affichage convocation : 04/02/2026
Membres ayant donné procuration : 1

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Norbert CÔTE-COLISSON - Franck VIEILLE - Philippe PIRALLA - Brigitte PARIS - Virginie CONTOUX - Marie FLUCHOT - Anthony MASNADA

Absents : Claude ROBBE - Fanny BRENET - Samuel GUYON - Sandra MONTRICHARD

Procurations de : Sandra MONTRICHARD à Marie FLUCHOT

Marie FLUCHOT est nommée secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, une minute de silence est observée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal en hommage à Madame Régine TISSOT, première adjointe au Maire, récemment décédée.

La séance est ouverte à 20h30

L'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2025**
 1. **Décisions prises par le Maire**
 2. **Décès de la première adjointe au maire – Décision de ne pas procéder à son remplacement**
 3. **Décision de la création du-tourne-à-gauche au niveau du 103 Le Frambourg**
 4. **Achat de la parcelle B n° 1901 à l'indivision SARTORI**
 5. **Demande de remise gracieuse de Monsieur TOPBAS, courrier du 17 décembre 2025**
 6. **Devis et demande de subvention éclairage public avec le SYDED**
 7. **Demande d'achat d'un terrain communal par Monsieur Bruno MASNADA**
 8. **Ajout de deux nouvelles impasses dans la Base d'Adresse Local (BAL)**
 9. **Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)**
 10. **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2025 :

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025.

Observations éventuelles : Aucune

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 1 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Droit de préemption urbain :

- Néant

Objet 2 : Décès de la première adjointe au maire – Décision de ne pas procéder à son remplacement

Délibération n° 20260201

Télétransmise en préfecture le : 13/02/2026

Publiée sur papier le : 13/02/2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7-2 et L.2122-14 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame TISSOT Régine, première adjointe au maire ;

Considérant le décès de Madame TISSOT Régine, première adjointe au maire, survenu le mercredi 28 janvier 2026 ;

Considérant que ce décès entraîne la vacance du poste de première adjointe au maire ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au remplacement d'un poste d'adjoint vacant, notamment au regard de la durée restante du mandat et du bon fonctionnement de l'exécutif communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constater la vacance du poste à compter du 28 janvier 2026 suite au décès de Madame TISSOT Régine, première adjointe au maire ;
- De décider de ne pas procéder à l'élection d'une nouvelle première adjointe au maire en remplacement de Madame TISSOT Régine ;
- De maintenir l'organisation actuelle de l'exécutif communal, les attributions étant assurées par le maire et les adjoints en fonction.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 3 : Décision de la création du tourne-à-gauche au niveau du 103 Le Frambourg

Délibération n° 20260202

Télétransmise en préfecture le :

13/02/2026

Publiée sur papier le : 13/02/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux relatif à la création d'un tourne-à-gauche sur la RN57.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 675 000 € HT.

La procédure adaptée a été lancée et la date limite de remise des offres a été fixée au 30 janvier 2026 à 11h30.

- Entreprise COLAS : 667 721.60 € HT
- Entreprise VERMOT : 639 708.51 HT

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet ACESTI, conformément au règlement de consultation.

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

- 639 708.51 € HT, soit 767 650.21 € TTC

L'ensemble des dépenses rattachées à l'opération s'élève à 710 174.41 € HT, soit 852 209.29 € comprenant notamment :

Montants actualisés, déjà approvisionnés en 2025 :

- Travaux : 639 708.51 € HT
- Maîtrise d'œuvre comprenant le suivi (ACT-DET-AOR) : 52 775.95 € HT

Montants inchangés, déjà approvisionnés en 2025 :

- Levé topographique : 1 800.00 € HT
- Déclaration de travaux / Report des réponses DICT : 4 800.00 € HT
- Recollement des réseaux neufs 1 800.00 € HT
- Essai d'étanchéité : 1 400.00 € HT (estimé)
- Essai de compacité des fouilles 1 400.00 € HT (estimé)
- Publicité : 404.95 € HT
- Plateforme : 85.00 € HT

Montants à provisionner pour répondre aux besoins exprimés par les services de la DIR EST :

- 1 200.00 € HT (estimé)
- Dossier Projet DIR/EST : 4 800.00 € HT (estimé)

Monsieur le maire précise que la commune de La Cluse et Mijoux assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création d'un-tourne-à-gauche sur la RN 57 à hauteur du 103 Le Frambourg ;

Il indique que ces travaux sont rendus nécessaires notamment par l'opération immobilière portée par Monsieur Nicolas VENGER gérant de la société GPW IMMO ;

Une convention doit être signée avec la société GPW IMMO pour valider la clef de répartition du financement de l'opération.

- La commune prendra à sa charge :
 - Les réseaux sous la RN57,
 - Les liaisons douces (la Commune étant porteuse du projet de mobilité douce sur le secteur)

- Le mur de soutènement du monument aux morts (mur en mauvais état ; la durée de vie résiduelle de l'ouvrage étant nulle)

- Prise en charge du solde du coût de l'opération par la société GPW IMMO ;

La participation de la société fera l'objet d'un remboursement à la commune dans les conditions fixées par la convention pour un montant de :

- 538 112.17 € HT soit 645 734.61 TTC

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer sous réserve, la validation de ladite convention et des crédits concernant le marché de travaux relatif à la création d'un tourne-à-gauche sur la RN57 ;
- D'attribuer à l'entreprise VERMOT le marché pour un montant de 639 708.51 € HT soit 767 650.21 € TTC ;
- Confirme que la commune de La Cluse et Mijoux est maître d'ouvrage de l'opération ;
- Approuve le plan de financement de l'opération comme suit :
 - La commune prenant à sa charge : **172 062.24 € HT soit 206 474.62 TTC**
 - Le solde GPW IMMO : **538 112.17 € HT soit 645 734.61 TTC**
- Autorise le maire à signer la convention de participation financière correspondante ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- Autorise le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces relatives à son exécution dont les avenants et la résiliation ;
- Autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention et à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention pour l'ensemble des dépenses rattachées à l'opération.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 4 : Achat de la parcelle B n° 1901 à l'indivision SARTORI

***Délibération n° 20260203
Télétransmise en préfecture le : 13/02/2026
Publiée sur papier le : 13/02/2026***

Considérant que la parcelle B n° 1901 provient d'une division de la parcelle n° 1367 appartenant à Monsieur Camille SARTORI, Madame Jeanine SARTORI et Madame Frédérique LEPEULE.

Considérant que la parcelle B n° 1901 devient une surface de 18 a 86 ca d'une valeur de 283.00 €, située sur la commune de La Cluse et Mijoux ;

Considérant que cette parcelle représente un intérêt pour la commune au regard de sécuriser les barrages sur le fossé des Tourbières suite à l'aménagement des Tourbières par l'EPAGE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune de La Cluse et Mijoux de la parcelle cadastrée section B n° 1901, appartenant à l'indivision SARTORI ;
- Dit que cette acquisition est consentie au prix de 283.00 € ;

- Précise que les frais de notaire seront supportés pas la commune ;
- Précise que les frais de géomètre seront supportés par l'EPAGE ;
- Autorise le maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet 5 : Demande de remise gracieuse de Monsieur TOPBAS, courrier du 17 décembre 2025

Délibération n° 20260204

Télétransmise en préfecture le : 13/02/2026

Publiée sur papier le : 13/02/2026

Vu le jugement du Tribunal administratif de Besançon rendu le 9 janvier 2025, condamnant M. et Mme TOPBAS Ebu-Müslüm à verser une indemnité de 1 500.00 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;

Vu la demande de remise gracieuse présentée par M. et Mme TOPBAS Ebu-Müslüm, domiciliés au 118 Le Frambourg à La Cluse et Mijoux par courrier en date du 17 décembre 2025 ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De refuser la demande de remise gracieuse présentée par M. et Mme TOPBAS.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet 6 : Devis et demande de subvention éclairage public avec le SYDED

Délibération n° 20260205

Télétransmise en préfecture le : 13/02/2026

Publiée sur papier le : 13/02/2026

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la rénovation d'une partie du parc d'éclairage public situé le long de la RN57, secteurs « Le Frambourg », « La Gauffre » et « Route des Fourgs » ;

Les installations existantes, vétustes et énergivores, doivent être remplacées par des luminaires LED plus performantes permettant de réduire la consommation énergétique, d'améliorer la qualité d'éclairage et de limiter les nuisances lumineuses, notamment grâce à un abaissement de puissance nocturne ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière du SYDED (Syndicat Départemental d'Énergie du Doubs) au titre du programme de rénovation de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public le long de la RN57 ;
- Accepte le devis de l'entreprise BALOSSI MARGUET pour un montant de 17 638.25 € HT ;
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du SYDED ;

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis, déposer le dossier de demande de subvention et signer tout document afférent à cette opération

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet 7 : Demande d'achat d'un terrain communal par Monsieur Bruno MASNADA

Délibération n° 20260206

Télétransmise en préfecture le : 13/02/2026

Publiée sur papier le : 13/02/2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno MASNADA domicilié à Chapelle Mijoux à La Cluse et Mijoux, par courrier en date du 9 décembre 2025, sollicitant l'acquisition d'un terrain communal attenant à leur propriété, séparant leurs parcelles cadastrées C n° 231 et C n° 232, d'une superficie d'environ 1 a 43 ca ;

Considérant que le terrain concerné appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que la terrasse de l'habitation des demandeurs empiète partiellement sur le terrain communal ;

Monsieur Anthony MASNADA ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De proposer à la vente les parcelles cadastrées C n° 231 et C n° 232 d'une surface de 1 a 43 ca au prix de 65.00 € H.T le m² soit la somme de 9 295.00 € HT.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette vente.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 10 - Pour : 7 - Contre : 3 - Abstention : 0

Objet 8 : Ajout de deux nouvelles voies dans la Base d'Adresse Local (BAL)

Délibération n° 20260207

Télétransmise en préfecture le : 13/02/2026

Publiée sur papier le : 13/02/2026

Vu la délibération **DCM n° 20251167** en date du 3 novembre 2025, relative à l'adressage communal ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajout et à la modification d'adresses pour assurer une meilleure identification des habitations, garantir l'efficacité des services d'urgence, faciliter la distribution du courrier et actualiser la base adresse locale ;

- Ajout de nouvelles adresses :

Nouvelle voie	• Route des Jantets	• Métrique
Nouvelle voie	• Impasse Des Meix	• Métrique

Conformes à la base adresse locale.

Chaque numérotation sera notifiée par arrêté municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11- Contre : 0- Abstention : 0

Objet 9 : Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Délibération n° 20260208

Télétransmise en préfecture le : 13/02/2026

Publiée sur papier le : 13/02/2026

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au CAUE du Doubs afin de bénéficier de conseils, d'assistance et d'accompagnement en matière d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que l'adhésion permet à la commune de bénéficier de prestations de conseils gratuites dans le cadre de ses projets communaux ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 s'élève à 220.00 €, conformément au barème du CAUE du Doubs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Doubs ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal de l'année 2026, au chapitre et article correspondant.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0- Abstention : 0

Objet 10 : Adhésion au groupement de commande porté par la Communauté de Commune du Grand Pontarlier (CCGP)

Délibération n° 20260209

Télétransmise en préfecture le : 13/02/2026

Publiée sur papier le : 13/02/2026

Monsieur le maire informe au Conseil Municipal que la Communauté de Commune du Grand Pontarlier propose la constitution d'un groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, afin de mutualiser les achats et prestations liés notamment à l'éclairage public et aux équipements énergétiques communaux.

Ce groupement de commande a pour objectif :

- De simplifier les procédures de passation des marchés publics ;
- D'optimiser les coûts par un effet de volume ;
- De bénéficier d'une assistance technique et administrative.

La Communauté de Commune du Grand Pontarlier assurerait le rôle de coordonnateur du groupement, chargé de la procédure de consultation, de la passation et de la notification des marchés publics.

Chaque membre du groupement resterait responsable de l'exécution financière des prestations qui le concernent.

Une convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements respectifs des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes porté par la Communauté de Commune du Grand Pontarlier ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De désigner la Communauté de Commune du Grand Pontarlier en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Questions diverses :

- Remerciement courrier Mr TISSOT
- Remerciement courrier Mme FLUCHOT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le secrétaire de séance,



Marie FLUCHOT

Le Maire,



Yves LOUVRIER